

ACTIVITES VOYAGES, SEJOURS, WEEK-END, RANDOS

En cas de maladie, d'accident, d'hospitalisation lors d'un voyage, un séjour, une rando ou toute activité organisée par l'ATSR, le responsable de l'activité désigné par le bureau devra faire une déclaration avec des explications nettes qu'il devra remettre à Clifford chargé des formalités auprès des assureurs (agences ou assurance conseil M. Bricks) et du suivi.

Pièces à fournir :

- Déclaration d'annulation en PJ,
- Certificat médical en PJ,
- Copie recto-verso des CNI des voyageurs ayant annulé le séjour,
- Facture de réservation,
- Facture d'annulation,
- Conditions d'annulation.